



L'INDICATION DES PRIX DES PRODUITS EXPOSÉS DANS LES VITRINES :

l'obligation du professionnel d'afficher les prix de manière clairement visible.

C'est quoi l'indication des prix dans les vitrines ?

C'est l'obligation d'afficher le prix des produits exposés à la vue du public :

- pour être visible de l'intérieur lorsque ces produits sont exposés à l'intérieur du lieu de vente,
- pour être visible de l'extérieur, lorsque ces produits sont exposés dans des vitrines ou étalages extérieurs.

Les prix sont indiqués individuellement si les articles offerts en vente diffèrent par leur nature, leur qualité, leur conditionnement ou leur présentation.

Ils peuvent être indiqués de manière collective s'ils se rapportent à des produits identiques, réunis en un même endroit.

Les prix des produits non exposés mais disponibles pour la vente doivent être affichés via une liste mise à disposition du client et librement accessible.

Pour le professionnel !

Le professionnel a l'obligation d'afficher le prix de manière non équivoque, facilement identifiable et aisément lisible.

Des sanctions s'appliquent en cas de non-respect.

> [fiche « L'indication des prix »](#)

Exemples concrets !



Ci-contre, l'exemple d'une vitrine intérieure. Chaque prix doit clairement être affiché à côté de chaque article proposé à la vente.



Ci-contre, une vitrine extérieure dont les produits sont tournés vers le passant avec les prix des articles clairement visibles.

Plus d'informations



info@mpc.etat.lu



247 73700



pro-pc.public.lu